

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 24 mars 2016

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 17 mars 2016

Publié le 25 mars 2016

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Thierry FALCONNET	M. Georges MAGLICA	M. Jean DUBUET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Gaston FOUCHERES
Mme Nathalie KOENDERS	M. Joël MEKHANTAR	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Rémi DETANG	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Jean-Yves PIAN	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	M. François HELIE	Mme Lydie CHAMPION
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	M. Gilbert MENUET
M. André GERVAIS	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND	M. Adrien GUENE.
Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA	
Mme Françoise TENENBAUM	M. François NOWOTNY	

Membres absents :

Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Frédéric FAVERJON pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
	Mme Anne DILLENSEGER pouvoir à Mme Colette POPARD
	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Christine MARTIN
	Mme Danielle JUBAN pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
	Mme Lê Chinh AVENA pouvoir à M. Georges MAGLICA
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Chantal OUTHIER
	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Didier MARTIN
	Mme Louise BORSATO-MARIN pouvoir à M. Michel ROTGER
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Taux d'imposition pour 2016 : Cotisation Foncière des Entreprises, Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Suppression du zonage par commune en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères

▪ En vertu de la Loi de Finances pour 2010 qui a procédé à la suppression de la taxe professionnelle, le Grand Dijon applique depuis 2011 le nouveau régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), avec :

- le vote d'un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (26,13% en 2015)
- le vote d'un taux de Taxe d'Habitation (9,08% en 2015)
- le vote d'un taux de Taxe sur le Foncier Bâti (0,606% en 2015)
- le vote d'un taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti (4,90% en 2015).

▪ En outre, le Grand Dijon perçoit, en contrepartie de la suppression de la taxe professionnelle, d'autres impôts économiques (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Taxe sur les Surfaces Commerciales, Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) sur lesquels il ne dispose pas de pouvoir de vote des taux .

▪ Enfin, le Grand Dijon perçoit également la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), dont il vote chaque année le taux. Dans les conditions prévues à l'article L1636 B du code général des impôts, et conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2008, le mécanisme d'harmonisation des taux de TEOM s'est achevé en 2014 avec, pour la première fois, l'application d'un taux unique de TEOM fixé depuis 2015 à 6,40% sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

1- Bases fiscales et compensations fiscales prévisionnelles pour l'exercice 2016

1.1. Bases fiscales prévisionnelles pour l'exercice 2016

▪ Concernant les impositions pour lesquelles le Grand Dijon dispose d'un pouvoir de taux, la Direction régionale des Finances Publiques (DRFIP) n'a pas été en mesure de transmettre au Grand Dijon, dans les délais nécessaires à l'élaboration du présent rapport, les états fiscaux notifiant les bases prévisionnelles pour 2016 (états dits « 1259 »).

Les bases prévisionnelles 2016 indiquées dans le tableau ci-après sont donc issues :

- de prévisions internes au Grand Dijon pour la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- de prévisions provisoires transmises par la DGFIP à la mi-février 2016 pour ce qui concerne les deux taxes foncières et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Taxe	Bases définitives 2015	Bases prévisionnelles 2016	Évolution
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	105 604 132 €	107 193 474 €	1,5%
Taxe d'habitation <i>dont taxe d'habitation sur les locaux vacants (THLV)</i>	338 441 481 €	337 638 696 €	- 0,2%
Taxe foncières sur les propriétés bâties	351 155 444 €	354 841 000 €	1,0%
Taxe foncières sur les propriétés non bâties	1 295 163 €	1 336 000 €	3,2%
TEOM	343 772 115 €	349 241 906 €	1,6%

- Ces bases prévisionnelles 2016 intègrent l'actualisation légale des valeurs locatives qui a été fixée à 1% par le Parlement pour l'année 2016 dans le cadre de la Loi de Finances pour 2016.
- Pour ce qui concerne la CFE et la taxe d'habitation, outre l'actualisation légale de 1%, les hypothèses d'évolution physique des bases sont les suivantes :
 - évolution physique de + 0,5% par rapport à 2015 pour la CFE ;
 - évolution physique de + 0,4% pour la taxe d'habitation.
- Concernant spécifiquement la taxe d'habitation, l'estimation des bases prévisionnelles tient compte des conséquences de la décision du Gouvernement, prise à la fin de l'année 2015, de prolonger l'exonération de cet impôt pour un certain nombre de contribuables modestes.

En effet, suite à des décisions fiscales prises à l'époque du Gouvernement Fillon, dont notamment la suppression de la demi-part des veufs et veuves ainsi que des parents isolés, de nombreux contribuables ont été en 2015 pour la première fois imposés à la taxe d'habitation, alors même que leurs revenus réels n'avaient pas augmenté.

Dans ce contexte, l'État a décidé fin 2015 de prolonger l'exonération des contribuables concernés, avec des conséquences en deux temps en termes de bases et de recettes fiscales pour les collectivités concernées :

- dans un premier temps, pour ce qui concerne l'imposition 2015, l'État a pris à sa charge la prolongation de l'exonération par le biais de dégrèvements, sans conséquences pour les collectivités, tant du point de vue des bases fiscales 2015 que du point de vue fiscal définitif perçu en 2015 .
- dans un second temps, en 2016, les contribuables concernés par la prolongation de l'exonération sortent des bases imposables, impactant donc de manière défavorable l'évolution de ces dernières par rapport à 2015.

Ainsi, en raison de cette situation, malgré une actualisation légale des bases de + 1% et une évolution physique anticipée à + 0,4%, l'évolution globale des bases de taxe d'habitation du Grand Dijon est anticipée en 2016 **en diminution de - 0,2%** par rapport à 2015.

1.2. Montants prévisionnels pour 2016 des allocations compensatrices de fiscalité directe locale

A titre d'information, les montants prévisionnels des allocations compensatrices de fiscalité locale (dites « compensations fiscales ») à percevoir par le Grand Dijon en 2016 sont récapitulés dans le tableau ci-après. A défaut de disposer des états 1259, les montants ci-dessous constituent des estimations réalisées en interne au Grand Dijon.

Catégories	Montants définitifs 2015	Montants prévisionnels 2016	Évolution
Taxe d'habitation	1 268 824 €	970 000 €	- 23,6%
Contribution économique territoriale (CET) <i>CFE et CVAE</i>	379 863 €	315 000 €	- 17,1%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	12 793 €	10 000 €	- 21,8%
TOTAL	1 661 480 €	1 295 000 €	- 22,1%

Ces allocations compensatrices correspondent à la prise en charge par l'État de la diminution de recettes fiscales subie par le Grand Dijon du fait d'exonérations ou d'allègements de bases décidés au niveau national par le législateur. Celles-ci connaissent une baisse significative en 2016 par rapport à 2015, pour deux raisons principales :

- d'une part, la compensation fiscale de taxe d'habitation, pourtant non incluse dans les variables d'ajustement de l'enveloppe normée, connaît une forte baisse en raison de la diminution de son assiette (bases fiscales exonérées en année N-1) s'expliquant par l'arrivée en imposition en 2015 de personnes modestes auparavant exonérées. En effet, bien que l'État ait finalement décidé à la fin de l'année 2015, comme rappelé *supra*, de prolonger l'exonération desdits contribuables, ceux-ci n'étaient malgré tout pas considérés comme exonérés en 2015 et ne devraient donc pas être pris en compte dans l'assiette de la compensation fiscale en 2016, d'où cette forte diminution.
- d'autre part, une partie de ces compensations fiscales sont incluses dans les variables d'ajustement, à la baisse, de l'enveloppe normée des concours financiers de l'État aux collectivités locales.

2- Propositions d'évolutions des taux d'imposition communautaires pour l'année 2016

Pour 2016, dans un contexte d'inflation prévisionnelle faible anticipée à 1% par la loi de finances 2016, il est proposé, dans la continuité de la stratégie fiscale conduite les années précédentes, d'appliquer des évolutions modérées des taux d'imposition, à savoir :

- Concernant les impôts ménages, hors TEOM (taxe d'habitation et taxes foncières) :

Il est proposé de faire évoluer les taux d'imposition de manière uniforme de + 1 %. Les taux communautaires seraient ainsi portés à :

- **9,17%** pour la taxe d'habitation ;
- **0,612%** pour la taxe sur le foncier bâti ;
- **4,95%** pour la taxe sur le foncier non bâti.

- Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) :

Il est proposé pour 2016 de porter son taux à **26,23%**, en précisant que cette évolution est conforme avec les règles de liaison entre les taux. En effet, dans le régime de droit commun, l'évolution du taux de la CFE ne peut pas être plus rapide :

- que celle constatée l'année précédente pour le taux moyen pondéré de Taxe d'Habitation sur l'ensemble des communes-membres ;
- ou, si elle est moins élevée, que celle du taux moyen pondéré des trois taxes ménages (Taxe d'Habitation et taxes foncières) sur l'ensemble des communes-membres .

- Concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) :

Pour 2016, il est proposé une stabilité du taux de la taxe par rapport à 2015. Le taux harmonisé de TEOM sur l'ensemble du territoire du Grand Dijon serait ainsi maintenu à hauteur de **6,40%**.

Enfin, il est précisé que le produit prévisionnel inscrit au budget primitif 2016 a été construit, pour chacune des taxes, sur la base des taux et des hypothèses bases prévisionnelles indiquées ci-dessus.

3- Suppression du zonage par commune en matière de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Par délibération du 25 septembre 2008, le conseil communautaire avait décidé :

- d'adopter le principe d'une harmonisation progressive des taux de TEOM au sein de l'agglomération, dans un contexte où des taux différenciés s'appliquaient sur le territoire de chacune des différentes communes de l'agglomération ;
- d'instaurer des zones sur le territoire de l'agglomération au sein desquelles des taux différents s'appliqueront durant la phase d'unification progressive des taux, chaque zone correspondant au territoire d'une commune membre du Grand Dijon ;
- de fixer la durée d'harmonisation des taux de TEOM à six ans entre 2009 et 2014.

Si la période d'harmonisation des taux s'est bien achevée en 2014 avec depuis cette date l'application d'un taux unique sur l'ensemble du territoire communautaire, le zonage par commune perdure quant à lui toujours aux yeux de l'administration fiscale faute de délibération le supprimant expressément.

A la demande de l'administration fiscale (Direction régionale des Finances Publiques), il est donc proposé de supprimer le zonage géographique par commune qui subsiste toujours au sein de l'agglomération malgré l'application d'un taux unifié depuis 2014. Il est précisé que cette suppression prendra effet à compter du 1er janvier 2017.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer** le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à **26,23%** pour 2016 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe d'Habitation à **9,17%** pour 2016 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti à **0,612%** pour 2016 ;
- **de fixer** le taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti à **4,95%** pour 2016 ;
- **de fixer** le taux unique de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **6,40%** pour 2016 ;
- **de supprimer** le zonage par commune en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui avait été établi par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2008, en précisant que cette décision s'appliquera à compter du 1er janvier 2017 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 63
 CONTRE : 15
 DONT 14 PROCURATIONS

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0